

SAS 3R

Siège social : 17 allée de Montchany – 63830 DURTOL
SAS au capital de 1 000 euros – Siret 953 187 242 00029 – APE 6820B

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 18 DECEMBRE 2025

Première résolution

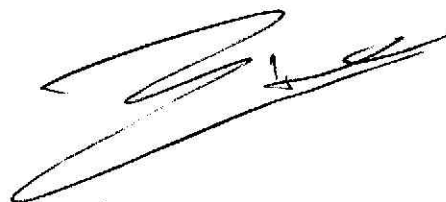
Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 227-1, al. 3 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le *30 juin 2025* approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du *17 décembre 2025* lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Le 04 décembre 2025

ROCHETTE Rodolphe
Président



SAS 3R

Siège social : 17 allée de Montchany – 63830 DURTOL
SAS au capital de 1 000 euros – Siret 953 187 242 00029 – APE 6820B

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la SAS 3R au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, le 18 décembre 2025 à 14 heures, en assemblée extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

Monsieur Rodolphe ROCHETTE, demeurant 17 allée MONTCHANY- 63830 DURTOL, titulaire de 100 parts.

Monsieur ROCHETTE préside la séance en qualité de président associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 227-1, al. 3 du Code de commerce

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 227-1, al. 3 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 décembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution n'est pas adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le président et visé par plusieurs des actionnaires présents à l'assemblée.

ROCHETTE Rodolphe



SAS 3R

Siège social : 17 allée de Montchany – 63830 DURTOL
SAS au capital de 1 000 euros – Siret 953 187 242 00029 – APE 6820B

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025**

Nom et prénom	Nombre de parts	Représenté par	Emargement
ROCHETTE RODOLPHE	100	-	

Certifiée exacte et arrêtée, la présente feuille de présence faisant apparaître 100 actionnaires ou représentés, porteurs de 100 parts.

ROCHETTE Rodolphe
Président

